

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15

Date : 17 mars 2016

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

**Composée de : Mme la Juge Joyce Aluoch, Juge président
M. le Juge Cuno Tarfusser
M. le Juge Péter Kovács**

SITUATION AU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Public

**Précisions sur les orthographes des noms de deux mausolées visés
dans le Chef d'Accusation**

Origine: Le Bureau du Procureur et la Défense

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du Conseil Public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
la Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

1. L'Accusation et la Défense relèvent que les noms des mausolées « Cheick Mouhamad El Micky » (situé au cimetière des Trois Saints) et « Ahamed Fulane » (attenant à la mosquée Djingareyber) devront être traduits en langue arabe par les services du Greffe pour les besoins de la procédure dans la présente affaire. Ces noms sont orthographiés comme ci-dessus dans le Chef d'Accusation retenu par l'Accusation¹ et le Document présentant les conclusions factuelles et juridiques du Bureau du Procureur au soutien du Chef d'Accusation.²

2. La Défense et l'Accusation sont d'avis que les orthographes des noms de ces deux mausolées doivent être ajustées par souci de consistance avec la translittération en langue arabe. Ainsi, « Micky » devrait s'écrire « Mikki » et « Ahamed » devrait s'écrire « Ahmed ».

3. L'Accusation et la Défense demandent ainsi respectueusement que les noms des mausolées « Cheick Mouhamad El Micky » et « Ahamed Fulane » soient désormais orthographiés comme « Cheick Mouhamad El Mikki » et « Ahmed Fulane » dans toutes les écritures à venir dans cette affaire.

¹ ICC-01/12-01/15-62.

² ICC-01/12-01/15-66-Conf .



Fatou Bensouda, Procureur



Maître Mohamed Aouini

Fait le 17 mars 2016

A La Haye (Pays-Bas)